

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE PRESILLY

PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS TITRES DE CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

La commune de Présilly met en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal afin de répondre à ses obligations en matière funéraire.

Ainsi, à défaut de titre de concession, les sépultures dont la liste est consultable sur les panneaux d'affichage du cimetière et de la Mairie sont réputées relever du régime du terrain commun.

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès de la Mairie **avant le 1^{er} mars 2026** :

- Soit en se présentant aux horaires d'ouverture de la Mairie :
Les lundis de 10h à 12h
Les mercredis de 9h à 12h
Ou par téléphone au 04.50.04.42.50
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :
Mairie
97, Route du Bé dlè
74160 PRESILLY
- Soit par courriel à l'adresse :
mairie@presilly.fr

afin de procéder aux démarches nécessaires à une régularisation de la situation de la sépulture ou, munies, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte de concession conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance pour-de votre collaboration active.

Les sépultures concernées seront piquetées avec un petit panneau.

Le Maire,

Nicolas DUPERRET

